

COMMENT PROCEDER POUR POUVOIR ETABLIR LE PAI *:

Document à l'usage des parents

FAITES VOTRE DEMANDE DE PAI

auprès du Directeur ou du Chef de l'établissement scolaire où est/sera inscrit votre enfant

Si besoin, renseignez-vous au Centre Médico-Scolaire : 05 57 40 49 73

En cas de crise convulsive, de risque d'hypoglycémie (diabète), d'asthme, d'allergie alimentaire,

un protocole d'urgence type accompagné d'un courrier sont proposés à votre médecin ;

demandez-les au Centre Médico Scolaire : 05 57 40 49 73

ou au Directeur/Chef de l'établissement scolaire de votre enfant

CONSULTEZ VOTRE MEDECIN

Si crise convulsive, diabète, asthme, allergie alimentaire, portez lui le protocole type (cf. ci-dessus) et son courrier

S'il juge qu'un PAI est nécessaire, votre médecin rédige selon la pathologie en cause pour le PAI :

1. une prescription des médicaments à utiliser dans le cadre scolaire
2. le protocole d'urgence pour l'école (signes d'appel et conduite à tenir)
3. les éventuelles prescriptions d'aménagements de la scolarité qu'il juge utiles
4. indispensable en cas d'allergie alimentaire, la prescription précise du régime alimentaire

(le cuisinier devra avoir la liste précise des allergènes établie par votre allergologue, précisant si les traces/le contact avec la peau sont ou non autorisés)

Donnez ces documents (datés, nominatifs et signés par votre médecin) :

1. prescription médicamenteuse
2. protocole d'urgence
3. éventuelles prescriptions d'aménagements
4. en cas d'allergie alimentaire, l'indispensable prescription précise de régime alimentaire

**au chef de l'établissement scolaire de votre enfant, dans une enveloppe fermée avec écrit
"Confidentiel" adressée au Service Médical des élèves**

CONSERVEZ UN DOUBLE de ces documents

Ces documents sont valables un an, et seront nécessaires chaque année pour les renouvellements de PAI